

1
(N° 137.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1838.

Amendements au projet de loi relatif au jury.

Pour les délits de presse et les délits politiques, ne seront point compris sur la liste des... jurés, ou seront dispensés d'office les fonctionnaires amovibles et les jurés qui ne savent pas lire.

ANGILLIS.
R. DE PUYDT.
A. GENDEBIEN.
G. LECREPS.
Ch. METZ.
VERHAEGEN aîné.

Amendement de M. VERHAEGEN.

(Nouvelle rédaction de la section centrale.)

Lorsqu'il y aura plusieurs séries, la cour d'assises pourra, dans les cas où la loi autorise le renvoi de l'affaire à une prochaine session, ordonner le renvoi d'une série à une autre, si l'accusé en forme la demande.